

MAIRIE DE RAINVILLERS

1, rue de l'Eglise – 60155 RAINVILLERS

☎ : 03.44.47.72.06.

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS

CANTON DE BEAUVAIS II

Arrêté portant réglementation de l'affichage temporaire sur la commune

Le Maire de la commune de RAINVILLERS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Considérant que l'affichage privé à caractère commercial sur les propriétés des particuliers n'est ni organisé ni réglementé et tend à se développer,
- Considérant la nécessité de réglementer ce type d'affichage sur la commune,

ARRETE

ARTICLE 1

Le présent arrêté fixe les règles applicables à l'affichage temporaire à caractère commercial sur les propriétés privées.

ARTICLE 2

L'affichage relatif à la vente d'un bien immobilier est autorisé durant la période de vente et limité à 1 mois après la vente du bien.

ARTICLE 3

L'affichage portant sur le nom d'une entreprise ou d'une société ayant réalisé des travaux sur un bien immobilier est autorisé durant la période des travaux et limité à 1 mois après l'exécution des dits travaux.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif compétant dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa publication.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Oise,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Auneuil.

A RAINVILLERS, le 11 avril 2023



Le Maire,

Laurent LEFEVRE